Municipalité de
Deschaillons-sur-Saint-Laurent

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

PROJET DE RÈGLEMENT #214-2025

PROJET DE RÈGLEMENT #214-2025 modifiant le règlement relatif au stationnement #127-2015

ARTICLE 5 **ENDROIT INTERDIT**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public à moins de 4 mètres d'une borne-fontaine sur tout le territoire de la municipalité.

ANNEXE "A"

(Règlement # 127-2015, article 5)

INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS

Nom de la rue	Côté	Localisation
Côte du Quai	Ouest et Est	Sur toute sa longueur à l'exception des stationnements réservés aux personnes handicapées
Route Marie-Victorin	Nord	À partir de la Côte du Quai en allant vers l'ouest sur une distance approximative de 200 mètres

PROJET

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril,
Maire

Avis de motion	**2025-06-03**
Dépôt du projet de règlement	**2025-06-03**
Adoption	
Avis de publication	